

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 558

présenté par  
M. Sirugue  
-----**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* - Au quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les mots : « au 2° de » sont remplacés par le mot : « à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence

Il s'agit de remplacer une référence au RSA « socle », qui n'existera plus en tant que tel, par une référence au RSA. Cette conséquence de la création de la prime d'activité, tirée dans de nombreux codes et lois, a été omise en l'occurrence.